

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 13 janvier 2021	
Nom de l'établissement GARDERIE BEAUSÉJOUR		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	19 nov. 2020	25 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 nov. 2020	13 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	23 nov. 2020	13 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 nov. 2020	13 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	15 janv. 2021	
Commentaires : Les extincteurs de feu sont expirés depuis septembre 2020.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	23 nov. 2020	13 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : L'exercice d'évacuation n'a pas été complété en décembre 2020.	28(2)	18 janv. 2021	
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	23 nov. 2020	13 janv. 2021
43 An operator of a licensed facility shall not permit hot beverages in areas that are occupied by the children receiving services at the licensed facility, including the outdoor play area. Commentaires :	43	13 janv. 2021	13 janv. 2021

#### Commentaires généraux

Les procédures de Covid-19 en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été mises en œuvre par l'exploitante.

L'inspecteur a observé un breuvage chaud dans la garderie. L'inspecteur a avisé à l'exploitante que les breuvages chauds ne sont pas permis dans la garderie.

Les ratios étaient respectés lors de l'inspection de suivi.

original signé par  
Carlo Di Bonaventura

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carole Boucher

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Date